

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 139 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Xavier CACHARD - Frédéric DUTOIT représenté par Patrick MAGRO - Robert HABRANT représenté par Gérard SBRAGIA - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Mourad KAHOU - représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Gilles PAGLIUCA représenté par Bruno GILLES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 010-132/11/CC

■ Approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme relative à l'aménagement trame Mirès - Phases 1 et 2 et au versement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à la part taxable des ouvrages remis à titre gratuit.

DSPI 11/6098/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a mis en oeuvre depuis sa création un certain nombre de secteurs opérationnels et en particulier deux ZAC, la ZAC St Charles-Porte d'Aix et la ZAC Joliette.

Pour la ZAC de la Joliette ; par délibération n° 97/614/EUGE du 29 septembre 1997, le Conseil Municipal de Marseille a donné un avis favorable au dossier de création de la ZAC Joliette qui a été créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997.

Par délibération du Conseil municipal n° 98/0756/EUGE du 5 octobre 1998, la Ville de Marseille a validé le Programme des Equipements Publics de la ZAC, parmi lesquels figurent les ouvrages de voirie réalisés et financés par l'EPAEM et devant être remis gratuitement en gestion, y compris leur emprise foncière, à la Ville.

Par délibération du Conseil municipal du 28 février 2000, la Ville de Marseille a adopté le plan d'aménagement de zone de la ZAC Joliette et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombent.

Suite à la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au 1^{er} janvier 2001 et au transfert de certaines compétences de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine, le Programme des Equipements Publics de la ZAC adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Communauté Urbaine les ouvrages achevés relevant de sa compétence (voirie et ses accessoires, infrastructures) d'un montant de 2 777 190,16 euros HT.

Par ailleurs, l'EPAEM facture à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, 413 066,26 euros de Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à la part taxable des ouvrages.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté d'acter la remise de ces ouvrages à titre gratuit par l'EPAEM à Marseille Provence Métropole, d'approuver la création d'une opération « Aménagement trame Mirès phase 1 et phase 2 » dans le cadre de la ZAC de la Joliette et d'affecter l'autorisation de programme d'un montant de 413 066,26 euros permettant à MPM de rembourser à l'EPAEM la Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à la part taxable des ouvrages réalisés et achevés relevant de ses compétences.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Le procès verbal de remise d'ouvrages, en cours de finalisation, aura pour effet de constater la réalisation des ouvrages réalisés par l'EPAEM, de permettre leur entrée dans le patrimoine de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que de constituer le fait générateur du versement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En contrepartie de ce versement de Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'EPAEM, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pourra bénéficier du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les ouvrages « Aménagement de la trame Mirès phase 1 et phase 2 » réalisés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sont remis gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Que les ouvrages ainsi réalisés sont éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est pris acte de la remise des ouvrages à titre gratuit réalisés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée trame Mirès phase 1 et phase 2.

Article 2 :

Sont approuvées la création d'une opération « Aménagement trame Mirès phase 1 et phase 2 » et l'affectation d'une autorisation de programme à l'opération d'un montant de 413 066,26 euros correspondant au montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à la part taxable des ouvrages remis à titre gratuit par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine – Sous Politique
C 310 - Nature Budgétaire 2151 –Fonction : 822 – Crédits de paiement 2011 : 413 066,26 euros.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI